

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0808**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession, à la SERL, de tous les lots appartenant à la Communauté urbaine dans la copropriété du centre commercial Vénissy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0808

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la SERL, de tous les lots appartenant à la Communauté urbaine dans la copropriété du centre commercial Vénissy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Depuis 1994, le grand ensemble des Minguettes à Vénissieux est classé par l'Etat Grand projet urbain et fait partie, depuis 2001, du Grand projet de ville qui constitue une démarche de développement transversal et de renouvellement urbain portant sur des problématiques urbaines, économiques, sociales et culturelles.

Le processus de renouvellement urbain concerne principalement cinq quartiers des Minguettes dont celui de Vénissy qui en constitue la séquence centrale. La recomposition de ce quartier consistera à démolir l'actuel centre commercial puis à créer un nouveau maillage viaire avec des immeubles d'habitation accueillant des services et commerces en rez-de-chaussée.

Pour mener à bien ce projet, une ZAC a été créée, par délibération n° 2005-2525 en date du 14 mars 2005. Son dossier de réalisation a été approuvé et la SERL désignée comme aménageur par délibération n° 2007-4505 en date du 12 novembre 2007.

Dès lors, il convient que la Communauté urbaine cède à la SERL tous les lots de la copropriété du centre commercial Vénissy dont elle est aujourd'hui propriétaire.

Il s'agit des lots n° 2, 5, 10, 12, 21, 24 à 29, 31 à 35, 37 à 43, 45 à 49, 52, 53, 60 à 64, 66, 69, 71 à 74, 76, 77, 79, 80, 82, 83, 89, 91, 93, 94, 99, 101 à 103, 107 à 111, 114, 117 à 119, 121 à 127, 132, 133, 141, 146, 147, 160, 236, 292, 357 à 359 et 365. Il convient également de céder à la SERL les parcelles cadastrées sous les numéros 1761 et 1762 de la section E sur lesquelles est édifié un bâtiment à usage commercial loué à la société Distribution Casino France.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait l'ensemble de ces biens au prix de 1 692 720 €, conforme à l'avis de France domaine. Il est convenu que seraient cédés occupés :

- les parcelles E 1761 et E 1762 louées à la société Distribution Casino France,
- les lots n° 357 à 359 et 365 du centre commercial loués à la société ED,
- le lot n° 236 du centre commercial qui accueille les services techniques de la Communauté urbaine.

Les autres lots seraient cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, à la SERL, de l'ensemble des lots de la copropriété du centre commercial Vénissy à Vénissieux et des parcelles E 1761 et E 1762.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 598 387,13 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1754,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 76 998,96 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754,

- produit de la cession : 934 314,75 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0630,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 816 161,95 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération 0630,

- produit de la cession : 128 981,20 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0630,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 128 981,20 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 800 - fonction 824 - opération 0630,

- produit de la cession : 31 036,92 € en recettes : compte 775 100 - fonction 813 - opération 1124,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 23 904,01 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 813 - et en recettes : compte 213 180 - fonction 813 - opération 1124,

- plus-value réalisée : 646 673,88 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.